

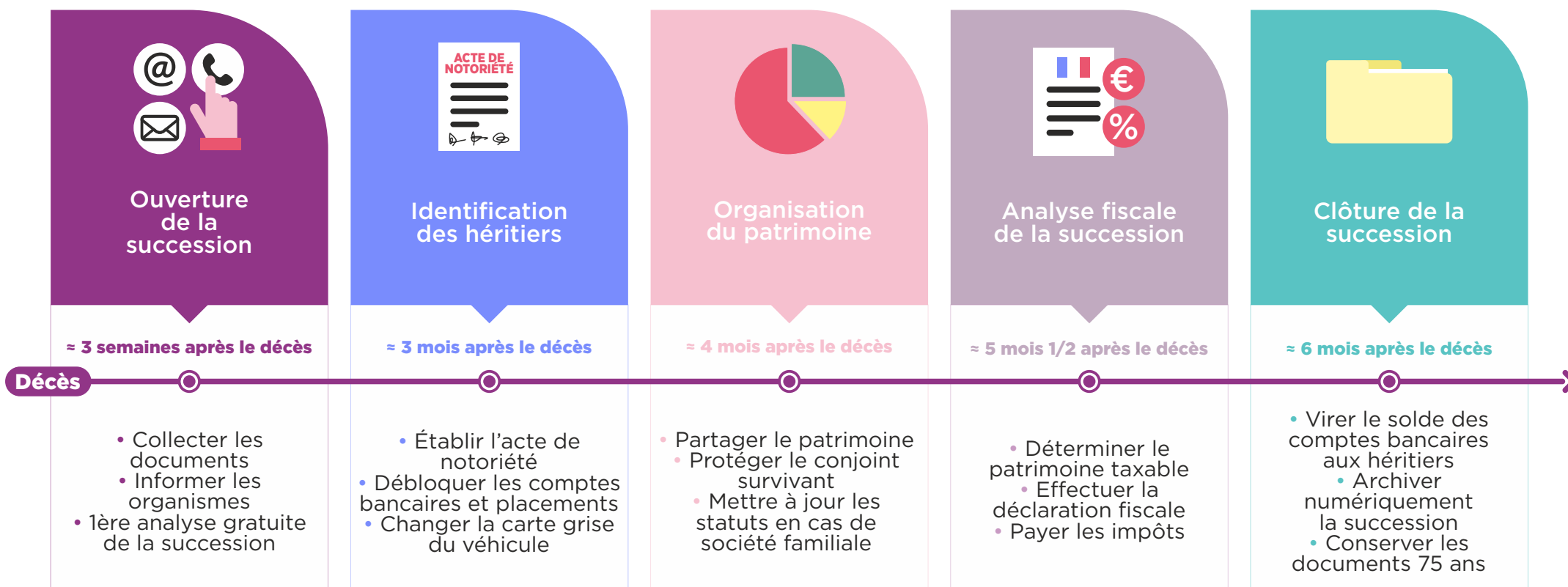
Votre guide successions



Que signifie régler une succession et quel est notre rôle de notaire ?

- Identifier les héritiers et le patrimoine de la personne décédée (immobilier, mobilier, ...)
- Transmettre ce patrimoine : le répartir entre les héritiers identifiés
- Assister les héritiers dans les différentes démarches à accomplir, notamment fiscales

Quelles sont les étapes du règlement d'une succession ?



1 A l'ouverture de la succession, un certain nombre de **documents** sont indispensables, afin de permettre à l'équipe GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES :



Ouverture de la succession

- Collecter les documents
- Informer les organismes
- 1ère analyse gratuite de la succession



d'identifier
les héritiers
Exemple : livret de famille



d'évaluer le patrimoine
à prendre en compte
pour la succession
Exemple : titre de propriété
des immeubles



d'écrire aux banques,
aux organismes sociaux,
à l'administration fiscale, ...
Exemple : vérifier que l'impôt
sur le revenu a été payé

La liste des documents à nous transmettre est disponible sur notre site GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES, rubrique « outils en ligne » : Décès d'un proche, mode d'emploi.
<https://gagnaire-associes.notaires.fr/decès-dun-proche-mode-demploi.htm>

2 La réunion de l'ensemble de ces documents permet à l'équipe GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES de réaliser une **1ère analyse du dossier** et de déterminer les étapes du règlement de la succession.

Si vous êtes perdus dans la « paperasse » de la succession : pas de panique !

GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES vous offre un 1er RDV de renseignements gratuit en présentiel ou en visioconférence.

Objectifs :

- découvrir le dossier
- rassurer les héritiers concernant toutes les démarches à entreprendre
- identifier les problématiques juridiques et fiscales



Identification des héritiers

- Établir l'acte de notoriété
- Débloquer les comptes bancaires et placements
- Changer la carte grise du véhicule

L'acte de notoriété, premier acte de la succession permet :



- ▶ d'identifier tous **les héritiers** de la personne décédée
- ▶ d'indiquer les éventuelles **dernières volontés** de la personne décédée concernant sa succession

Nous interrogeons le fichier central des dispositions de dernières volontés afin de vérifier l'existence éventuelle de testament ou donation entre époux (« donation au dernier vivant »).



Coût : environ 300 €

Généralement, l'acte de notoriété est nécessaire pour :



débloquer les **comptes bancaires** de la personne décédée : nous envoyons une copie de l'acte de notoriété signé par les héritiers, accompagnée de leurs instructions sur le devenir des comptes bancaires et placements financiers



informer les compagnies d'**assurance-vie**



permettre aux héritiers de changer le titulaire de la **carte grise** d'un véhicule

L'équipe GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES intervient dans la réorganisation du patrimoine familial, notamment :

1 En établissant l'attestation de propriété immobilière :



Il est **obligatoire** de faire constater dans un acte notarié que les héritiers sont les nouveaux propriétaires des biens immobiliers dépendant de la succession. Ce document permet de mettre à jour le fichier immobilier.



Coût : proportionnel à la valeur des biens immobiliers. Exemple :

Monsieur B est décédé en laissant 1 enfant. Il était propriétaire d'un appartement d'une valeur de 240.000€



Coût de l'attestation de propriété immobilière : environ 2.579€
 = 2.190€ de rémunération pour le notaire + 389€ de taxes (Soit 1,07% de la valeur de l'immeuble)

2 En partageant le patrimoine : le partage permet d'attribuer à chacun des héritiers les biens de la succession. Exemple :

Monsieur B est décédé en laissant 2 enfants. Il était propriétaire d'un appartement d'une valeur de 240.000€

Les héritiers s'accordent sur les modalités du partage :



Amélie

se voit attribuer l'appartement, à charge pour elle de payer 120.000€ à son frère



Patrick

Coût du partage : environ 10.100€

= 3.929€ de rémunération pour le notaire + 6.171€ de taxes (= 8,41% du patrimoine partagé)

3 En accompagnant le conjoint survivant, qui a différentes options dans le cadre de la succession : l'équipe GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES le conseille en prenant en compte la situation financière de la famille, les besoins des descendants et la fiscalité de la succession.

4 En conseillant les héritiers du chef d'entreprise : l'étude GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES est membre de l'association « Notaires Conseil d'Entreprise » et accompagne ses clients dans la réorganisation du patrimoine familial suite au décès du chef d'entreprise. Exemple : mise à jour des statuts d'une SCI familiale, nomination d'un nouveau gérant de SARL, dissolution-liquidation d'une société,



Organisation du patrimoine

- Partager le patrimoine
- Protéger le conjoint survivant
- Mettre à jour les statuts en cas de société familiale

1 Qui doit déposer une déclaration fiscale de succession ?

- les héritiers en ligne directe, conjoint ou partenaire pacsé
si l'actif brut successoral ≥ 50 000 €

- les autres héritiers
si l'actif brut successoral ≥ 3 000 €



Actif brut successoral :
les biens appartenant à la personne décédée

2 Dans quel délai doit être déposée la déclaration fiscale de succession ?

Les héritiers sont tenus de déposer une déclaration de succession auprès du service départemental de l'enregistrement du dernier domicile de la personne décédée :



- dans les 6 mois du décès si le décès a eu lieu en France métropolitaine ou dans certains DOM



- dans l'année du décès si le décès a eu lieu à l'étranger

3 Comment calculer et payer les droits de succession ?

L'équipe GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES vous accompagne et intervient pour :

- déterminer les biens à déclarer
- identifier les biens exonérés et le passif déductible
- calculer les droits de succession sur la part nette revenant à chaque héritier
- déposer la déclaration de succession et assurer la sécurité fiscale de votre dossier
- verser les impôts au service départemental de l'enregistrement (Trésor public)

Exemple de calcul de droits de succession :

Monsieur B est décédé en laissant 2 enfants :

Actif brut successoral	<ul style="list-style-type: none"> • Appartement : 240.000€ • Compte bancaire : 2.500€ • Véhicule : 2.500€ • Meubles : 2.500€
- Passif successoral	<ul style="list-style-type: none"> • Frais funéraires : 1.500€
= Actif net taxable	246.000€


Amélie


Patrick

Répartition de l'héritage :

123.000€

123.000€

Part taxable après abattement de 100.000€ :

23.000€

23.000€

Droits de succession dus au Trésor public :

(hors frais de notaire)

2.794€

2.794€

Soit au total 5.588€ de droits de succession à payer au Trésor public par les 2 héritiers



Coût de la déclaration de succession : proportionnel à la valeur des biens
Pour le patrimoine de Monsieur B estimé à 246.000€, le coût de la déclaration fiscale de succession est d'environ 1.417€ (soit 0,58% de l'actif net successoral).



Analyse fiscale de la succession

- Déterminer le patrimoine taxable
- Effectuer la déclaration fiscale
- Payer les impôts



Clôture de la succession

- Virer le solde des comptes bancaires aux héritiers
 - Archiver numériquement la succession
 - Conserver les documents 75 ans

1 Délai de clôture de la succession :



Le délai moyen observé pour la clôture d'un dossier de succession est de **6 mois**.

Afin de tenir ce délai, il est indispensable :

- de déposer le dossier dans les 3 semaines qui suivent le décès
- de fournir rapidement l'ensemble des documents que l'étude pourrait vous demander
- d'adopter une démarche proactive et de collaborer à la réalisation de la succession avec l'équipe GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES
- de dépasser les éventuelles mésententes entre héritiers et participer à l'élaboration de solutions constructives

2 Clôture du compte client :



À la clôture de la succession, **nous versons les fonds présents dans notre comptabilité aux héritiers**. Les notaires n'ont pas vocation à conserver les fonds clients au-delà de la date de clôture de la succession. À ce titre, nous vous demandons de nous communiquer le RIB de chacun des héritiers dès l'ouverture de la succession.

3 Archivage et conservation de la succession :



L'archivage et la conservation des documents sont dans l'ADN du notariat. Les notaires sont tenus de **conserver 75 ans** les documents établis pour le compte de leur client (100 ans lorsque l'un des signataires est mineur).

L'équipe GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES complète cette conservation par l'**archivage numérique** systématique de l'ensemble de votre dossier de succession.

Ainsi, depuis 1792, date de fondation de l'étude GAGNAIRE ASSOCIÉS NOTAIRES, nous nous efforçons de conserver l'ensemble des documents de la succession pour le compte de votre famille.